

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'ADOPTION DE LA NORME PRC-024-3**

---

**NORME PRC-024-3**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [A-0018](#), pp. 25, lignes 7 à 14;
  - (ii) Pièce [C-RTA-0022](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) Dans les notes sténographiques de la rencontre préparatoire du 10 juin 2021, le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) mentionne être en discussion avec Rio Tinto Alcan (RTA) au sujet de la norme PRC-024-3. RTA y mentionne que, selon sa compréhension des discussions avec le Coordonnateur au sujet de cette norme, il est fort probable, que le dossier va pouvoir être traité de manière rapide par la Régie.

(ii) Dans sa lettre datée du 7 octobre 2021, RTA précise ce qui suit : « [c]ompte tenu ce qui précède et de l'engagement du Coordonnateur, RTA informe la Régie qu'elle n'aura pas à intervenir dans le présent dossier, à moins que d'autres modifications soient apportées aux documents déposés par le Coordonnateur en lien avec sa demande d'adoption de la norme PRC-024-3 et que de telles modifications aient pour effet d'affecter ses intérêts à titre d'entité visée et de PVI. ».

**Demande :**

- 1.1 Outre le retrait du mot « nouvellement », veuillez identifier les autres changements apportés à la version 1 de la norme qui ont satisfait RTA. Veuillez élaborer.